

Département
des
Deux-Sèvres

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE THOUARS

Arrondissement
de
Bressuire

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2019

L'An Deux Mil Dix-Neuf, le dix-sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de THOUARS s'est réuni salle René Cassin, commune déléguée de Mauzé-Thouarsais, Place de la Mairie, choisie comme lieu ordinaire de ses séances à la suite de la convocation faite le onze octobre 2019.

Nombre de Conseillers en exercice : 73.

DU POINT 3.2.246 AU POINT 4.2.249 INCLUS.

47 PRESENTS : M. PINEAU PATRICE, MAIRE, M. MILLE CHRISTIAN, M. PAINEAU BERNARD, M. JOLY JEAN-JACQUES, MME BELLANNE SYLVIE, M. BIZAGUET ANTOINE, MME CARDOSO CHRISTINA, MME CHARBONNEAU CLAUDINE, M. CHARRE EMMANUEL, M. CHARRIER RICHARD, M. CHAUVIN HERVÉ, M. COCHARD PHILIPPE, MME COUTANT CÉLINE, MME CUABOS JOCELYNE, M. DUMEIGE ERIC, M. DUMONT ALAIN, M. FAVREAU ALEXANDRE, M. FOUCHEREAU DANIEL, M. FRANCAL ERIC, MME GARREAU GAËLLE, MME GIRET ANDRÉE, M. GUIGNARD BERNARD, M. HOUTEKINS PATRICE, M. LAHEUX BRUNO, MME LANDRY CATHERINE, MME MAHIET-LUCAS ESTHER, MME METAIS-GRANGER SYLVIANE, MME MEZOUAR MARIE-CLAUDE, MME MONDES ANNABELLE, M. MONROUZEAU BERNARD, M. MORIN GILLES, M. MORISSEAU CHRISTIAN, M. MUSSET SERGE, M. NOGUES JEAN-PIERRE, M. PEROCHON GÉRARD, M. PINEAU PIERRE, M. POINT MICKAËL, MME PORTAL-DUSSUTOUR NELLY, MME POTRIQUIER ANNE-CATHERINE, M. RABY RENÉ, MME RENAULT CHRISTINE, M. ROUGEAULT PHILIPPE, MME ROUX LUCETTE, MME SUAREZ LAURA, M. THEBAULT PATRICK,, M. TIGNON GEORGES, M. TONNOIR ERIC.

3 EXCUSES AVEC PROCURATION

MME GENTY FRÉDÉRIQUE, MME GRILLET CHRISTIANE, MME MAZARD NICOLE, qui ont donné procuration à M. CHARRE EMMANUEL, MME CHARBONNEAU CLAUDINE, M. PINEAU PATRICE.

23 ABSENTS : MME AUGÉARD ANNE-MARIE, MME BINARD SOPHIE, M. BODIN THOMAS, M. BOUDIER JEAN-MARIE, MME BROSSARD CATHERINE, M. CESBRON PATRICE, MME COCHARD ANTOINETTE, M. COUSSEAU DOMINIQUE, M. DES DORIDES PIERRE, M. DOUBLET JEAN-MAURICE, M. EPIARD PHILIPPE, MME FORESTIER MARIE-LINE, MME FORTUNE-MOLTON CATHERINE, MME GAILLEMARD VALÉRIE, M. GODINEAU PATRICE, M. GOURDON JÉRÔME, MME HEMERYCK-DONZEL ELISABETH, M. MINGRET PIERRE-FRANÇOIS, M. MORIN MARC, MME PEDOUSSAUT HÉLÈNE, MME PINET VÉRONIQUE,, MME RANDOULET JULIA, M. THOMAS PATRICE.

50 VOTANTS.

POINT 5.7.250

48 PRESENTS : M. PINEAU PATRICE, MAIRE, M. MILLE CHRISTIAN, M. PAINEAU BERNARD, M. JOLY JEAN-JACQUES, MME BELLANNE SYLVIE, M. BIZAGUET ANTOINE, MME CARDOSO CHRISTINA, MME CHARBONNEAU CLAUDINE, M. CHARRE EMMANUEL, M. CHARRIER RICHARD, M. CHAUVIN HERVÉ, MME COCHARD ANTOINETTE, M. COCHARD PHILIPPE, MME COUTANT CÉLINE, MME CUABOS JOCELYNE, M. DUMEIGE ERIC, M. DUMONT ALAIN, M. FAVREAU ALEXANDRE, M. FOUCHEREAU DANIEL, M. FRANCAL ERIC, MME GARREAU GAËLLE, MME GIRET ANDRÉE, M. GUIGNARD BERNARD, M. HOUTEKINS PATRICE, M. LAHEUX BRUNO, MME LANDRY CATHERINE, MME MAHIET-LUCAS ESTHER, MME METAIS-GRANGER SYLVIANE, MME MEZOUAR MARIE-CLAUDE, MME MONDES ANNABELLE, M. MONROUZEAU BERNARD, M. MORIN GILLES, M.

MORISSEAU CHRISTIAN, M. MUSSET SERGE, M. NOGUES JEAN-PIERRE, M. PEROCHON GÉRARD, M. PINEAU PIERRE, M. POINT MICKAËL, MME PORTAL-DUSSUTOUR NELLY, MME POTRIQUIER ANNE-CATHERINE, M. RABY RENÉ, MME RENAULT CHRISTINE, M. ROUGEAULT PHILIPPE, MME ROUX LUCETTE, MME SUAREZ LAURA, M. THEBAULT PATRICK,, M. TIGNON GEORGES, M. TONNOIR ERIC.

3 EXCUSES AVEC PROCURATION

MME GENTY FRÉDÉRIQUE, MME GRILLET CHRISTIANE, MME MAZARD NICOLE, qui ont donné procuration à M. CHARRE EMMANUEL, MME CHARBONNEAU CLAUDINE, M. PINEAU PATRICE.

22 ABSENTS : MME AUGÉARD ANNE-MARIE, MME BINARD SOPHIE, M. BODIN THOMAS, M. BOUDIER JEAN-MARIE, MME BROSSARD CATHERINE, M. CESBRON PATRICE, M. COUSSEAU DOMINIQUE, M. DES DORIDES PIERRE, M. DOUBLET JEAN-MAURICE, M. EPIARD PHILIPPE, MME FORESTIER MARIE-LINE, MME FORTUNE-MOLTON CATHERINE, MME GAILLEMARD VALÉRIE, M. GODINEAU PATRICE, M. GOURDON JÉRÔME, MME HEMERYCK-DONZEL ELISABETH, M. MINGRET PIERRE-FRANÇOIS, M. MORIN MARC, MME PEDOUSSAUT HÉLÈNE, MME PINET VÉRONIQUE,, MME RANDOULET JULIA, M. THOMAS PATRICE.

51 VOTANTS.

DU POINT 5.7.251 AU POINT 8.8.253 INCLUS.

47 PRESENTS : M. PINEAU PATRICE, MAIRE, M. MILLE CHRISTIAN, M. PAINEAU BERNARD, M. JOLY JEAN-JACQUES, MME BELLANNE SYLVIE, M. BIZAGUET ANTOINE, MME CARDOSO CHRISTINA, MME CHARBONNEAU CLAUDINE, M. CHARRE EMMANUEL, M. CHARRIER RICHARD, M. CHAUVIN HERVÉ, MME COCHARD ANTOINETTE, MME COUTANT CÉLINE, MME CUABOS JOCELYNE, M. DUMEIGE ERIC, M. DUMONT ALAIN, M. FAVREAU ALEXANDRE, M. FOUCHEREAU DANIEL, M. FRANCAL ERIC, MME GARREAU GAËLLE, MME GIRET ANDRÉE, M. GUIGNARD BERNARD, M. HOUTEKINS PATRICE, M. LAHEUX BRUNO, MME LANDRY CATHERINE, MME MAHIET-LUCAS ESTHER, MME METAIS-GRANGER SYLVIANE, MME MEZOUAR MARIE-CLAUDE, MME MONDES ANNABELLE, M. MONROUZEAU BERNARD, M. MORIN GILLES, M. MORISSEAU CHRISTIAN, M. MUSSET SERGE, M. NOGUES JEAN-PIERRE, M. PEROCHON GÉRARD, M. PINEAU PIERRE, M. POINT MICKAËL, MME PORTAL-DUSSUTOUR NELLY, MME POTRIQUIER ANNE-CATHERINE, M. RABY RENÉ, MME RENAULT CHRISTINE, M. ROUGEAULT PHILIPPE, MME ROUX LUCETTE, MME SUAREZ LAURA, M. THEBAULT PATRICK, M. TIGNON GEORGES, M. TONNOIR ERIC.

4 EXCUSES AVEC PROCURATION

M. COCHARD PHILIPPE, MME GENTY FRÉDÉRIQUE, MME GRILLET CHRISTIANE, MME MAZARD NICOLE, qui ont donné procuration à MME SUAREZ LAURA, M. CHARRE EMMANUEL, MME CHARBONNEAU CLAUDINE, M. PINEAU PATRICE.

22 ABSENTS : MME AUGÉARD ANNE-MARIE, MME BINARD SOPHIE, M. BODIN THOMAS, M. BOUDIER JEAN-MARIE, MME BROSSARD CATHERINE, M. CESBRON PATRICE, M. COUSSEAU DOMINIQUE, M. DES DORIDES PIERRE, M. DOUBLET JEAN-MAURICE, M. EPIARD PHILIPPE, MME FORESTIER MARIE-LINE, MME FORTUNE-MOLTON CATHERINE, MME GAILLEMARD VALÉRIE, M. GODINEAU PATRICE, M. GOURDON JÉRÔME, MME HEMERYCK-DONZEL ELISABETH, M. MINGRET PIERRE-FRANÇOIS, M. MORIN MARC, MME PEDOUSSAUT HÉLÈNE, MME PINET VÉRONIQUE,, MME RANDOULET JULIA, M. THOMAS PATRICE.

51 VOTANTS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été en conformité de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

MME CARDOSO Christina ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Le compte-rendu de la présente séance a été affiché dans la huitaine, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3.2.246. ALIÉNATIONS. SECTEUR « LA FOLIE ». CESSION A LA SOCIÉTÉ DOC EMBALLAGES D'UNE PARCELLE CADASTRÉE SECTION AO N°296 POUR UNE CONTENANCE DE 645 M². ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 31 MAI 2018.

Suite au rachat par la commune des terrains acquis par l'Établissement Public Foncier Régional de Nouvelle-Aquitaine sur le secteur de « La Folie » et à la demande de la société DOC EMBALLAGES, il a été proposé par délibération en date du 31 mai 2018 de céder à cette dernière une parcelle en nature de terre située à l'angle de la rue Montesquieu et du chemin de Pieds de Moure.

Cette acquisition devait permettre à la société d'agrandir son parking.

L'EPF avait acquis ce bien au prix de 5 €/m².

Il était proposé de le céder au même prix soit 4.835 € nets vendeurs pour une contenance de 967m².

Suite au passage du géomètre début 2019, il s'avère que la contenance de la parcelle devant être cédée à la société DOC EMBALLAGES est de 645 m².

Vu l'exposé ci-dessus, il est nécessaire de réactualiser le prix de l'acquisition de la parcelle ainsi que sa contenance.

Vu l'avis favorable du Comité Urbanisme/Aménagement et Cadre de Vie réuni le 2 octobre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 9 octobre 2019,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. CHARRE Emmanuel, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

CÈDE à la société DOC EMBALLAGES une parcelle de terrain, cadastrée section AO n°296 située chemin de Pieds de Moure à Thouars, secteur de « La Folie », pour une contenance de 645 m².

PRÉCISE que la transaction sera effectuée au prix de 5 €/m² soit 3.225 € nets vendeurs.

DÉSIGNE Maître Hanniet, notaire à Thouars pour la rédaction de l'acte, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

ANNULE ET REMPLACE la délibération du 21 mai 2018 par la présente délibération.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

4. FONCTION PUBLIQUE

4.1.247. RESSOURCES HUMAINES. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL.

Par délibération du 21 février 2019, le Conseil Municipal a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Rapporteur expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats le concernant.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu l'opportunité pour l'Établissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurances des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée,

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 9 octobre 2019,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. FOUCHEREAU Daniel, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

ADHÈRE au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 et proposé par le CNP Assurance par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS pour les agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la CNRACL.

Les risques garantis sont les suivants :

Décès, Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle)

avec un taux de 4,95 % sans franchise

ainsi que des frais d'intervention du Centre de Gestion : 0,13 % de la masse salariale assurée.

CM 17 OCTOBRE 2019

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les certificats d'adhésion au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

4.1.248. RESSOURCES HUMAINES. ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES DANS LE CADRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE / VOLET PRÉVOYANCE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 janvier 2019 décidant de se joindre à la mise en concurrence engagée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 4 mars 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale prévoyance, après avis du comité technique du 8 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 1^{er} juillet 2019 retenant l'offre de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la FPT des Deux-Sèvres et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (GROUPE VYV),

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 26 septembre 2019,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 9 octobre 2019,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. FOUCHEREAU Daniel, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

► DÉCIDE :

1°) **D'ADHÉRER** à la convention de participation prévoyance proposée par la Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres avec la Mutuelle Nationale Territoriale (GROUPE VYV) pour un effet au 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de 6 années.

2°) **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé de la collectivité en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques liés à l'invalidité et au décès, selon le choix des agents.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres pour son caractère solidaire et responsable.

3°) **DE FIXER** le montant unitaire de participation comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

* <i>Agents de catégorie A</i>	8,00 €
* <i>Agents de Catégorie B</i>	9,00 €
* <i>Agents de Catégorie C</i>	10,00 €

4°) **DE RETENIR** le régime indemnitaire dans la base de cotisations des différentes garanties

5°) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte en découlant.

► **PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

4.2.249. PERSONNELS CONTRACTUELS. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MAUZÉ-THOUARSAIS. CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ A TEMPS NON COMPLET (30 HEURES HEBDOMADAIRES) DU 1ER NOVEMBRE 2019 AU 31 OCTOBRE 2020.

En raison de la disponibilité pour convenances personnelles de l'agent en charge de l'accueil de la commune déléguée de MAUZE-THOUARSAIS et afin de permettre d'assurer l'activité du service, il est nécessaire de recourir au recrutement d'un adjoint Administratif pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

Cet agent sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint Administratif.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 9 octobre 2019,
Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. PAINÉAU Bernard, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

➤ **ACCEPTE** la création d'un emploi d'Adjoint Administratif pour accroissement temporaire d'activité a temps non complet (30 heures hebdomadaires) selon les modalités ci-dessus exposées.

➤ **PRÉCISE** que le montant de la dépense afférente sera imputé au chapitre 012, dépenses du personnel, articles 64131 et suivants, rémunération principale du personnel non titulaire et aux comptes de charges de sécurité sociale et de prévoyance 6451 et suivants du budget communal.

➤ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

5.7.250. INTERCOMMUNALITÉ. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS.

Vu la loi n°2015-991 dite Nouvelle Organisation territoriale de la République (Notre) du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement »,

Considérant que la loi Notre a imposé le transfert des compétences Eau et Assainissement, en compétence dites obligatoires, aux établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que les articles L. 5212-1 et suivants et l'article L. 2224-37,

Vu la délibération n°19-06-03-C-14-146 en date du 3 juin 2019 du SIEDS approuvant la modification des statuts,

Par ailleurs,

Considérant que le SIEDS a adopté une modification de ses statuts notamment pour insérer une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de charges et adapter les règles relatives à l'exercice de ses compétences,

Considérant que cette modification statutaire apparaît pertinente tant au regard de l'effet de mutualisation induit par l'intervention d'un Syndicat d'échelle départementale que de l'expertise de celui-ci en matière d'énergie,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. PINEAU Patrice, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais, tels que joints en annexe, pour les compétences obligatoires Eau et Assainissement ainsi que pour la nouvelle compétence infrastructures de charges,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré à Thouars le jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

5.7.251. INTERCOMMUNALITÉ. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS. ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF. RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT. EXERCICE 2018.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-1 et L.2224-5, de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'Assainissement Collectif et Non Collectif.

Ces rapports ont été validés par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais le 2 juillet 2019.

Ils sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de chaque rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les chiffres des événements marquants de l'année 2018 ainsi que les perspectives pour 2019 figurent dans les synthèses ci-dessous.

Synthèse du rapport pour l'Assainissement Collectif

Quelques chiffres clés

- le parc assainissement est composé de 23 stations d'épuration, de près de 300 km de réseau (dont environ 240 km de réseau gravitaire) et de 86 postes de refoulement,
- la station de Sainte-Verge (capacité de 35 000 eq/hab) a traité en moyenne annuelle près de 3 475 m³/j en 2018, soit l'équivalent de la consommation de 28 960 habitants,
- les niveaux de rejets annuels sont conformes sur toutes les stations d'épuration,
- 0,45% de taux de renouvellement des réseaux en moyenne sur les 5 dernières années - en amélioration par rapport à 2017 avec 0,24% mais insuffisant au vu des 2 % conseillés au schéma directeur,
- 361 contrôles de conformité des installations raccordées au réseau (contre 362 en 2017).

Les indicateurs financiers

- dépenses de fonctionnement : environ 2,56 millions d'euros dont 24% proviennent des charges à caractères général, 26% des charges de personnel et frais assimilés, 33% des opérations d'ordre budgétaire,
- recettes de fonctionnement : environ 3,4 millions d'euros dont 85% proviennent de la redevance (24 % part fixe et 76 % part variable),
- pour rappel, la part fixe était de 60,50 € T.T.C./an en 2018 et la part variable de 2,06 € T.T.C./m³,
- 4,77 % d'impayés,
- dépenses d'investissement : 2,93 millions d'euros,
- Taux d'extinction de la dette : 3,37 ans.

Les événements marquants 2018

Études :

- poursuite de l'étude diagnostique à la parcelle des installations autonomes situées sur un zonage collectif non desservies par le réseau sur les communes d'Argenton-l'Église, Bouillé-Loretz, Cersay, Glénay, Saint-Varent, Luzay, Massais, Pierrefitte, Coulonges-Thouarsais et Sainte-Gemme,
- poursuite du travail de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du poste de refoulement du Pâtis.

Travaux :

- mise en séparatif du réseau d'assainissement sur la commune d'Argenton-l'Église,
- réhabilitation du réseau d'assainissement de la zone d'activités du Grand Rosé à Thouars,
- réhabilitation du réseau d'assainissement rues de Villeneuve et Maisonnette sur la commune de Louzy,
- début de l'opération de remise en état des réseaux dégradés par le gaz hydrogène sulfuré : rue du Bois Baudron (3^{ème} tranche) à Mauzé-Thouarsais.

Les perspectives pour 2019

- restitution de l'étude diagnostique à la parcelle du secteur de l'Argentonnois et du Saint-Varentais. Juxtaposition de ces résultats avec ceux des études réalisées en 2008 et 2012 sur le reste du territoire intercommunal, pour une redéfinition des zonages de la Communauté de Communes du Thouarsais,
- lancement de l'étude de réhabilitation du poste de refoulement du Bac,
- finalisation des travaux de réhabilitation des postes de refoulement du Pâtis et de la Mare aux Canards,
- finalisation des travaux de sécurité du fonctionnement du clarificateur et du système de dépotage des matières de vidanges de la station d'épuration de Sainte-Verge,
- poursuite de la mise en séparatif du réseau sur le système d'assainissement d'Argenton-l'Église,
- poursuite de la réhabilitation du réseau de la ZA du Grand Rosé,
- remise en état des réseaux dégradés par le gaz hydrogène sulfuré,
- lancement d'un audit de la station d'épuration de Sainte-Verge dans le cadre de sa réhabilitation future,
- lancement du schéma directeur du Saint-Varentais,
- étude de nouveaux bureaux pour la création sur le site de la STEP de Sainte-Verge.

Synthèse du rapport pour l'Assainissement Non Collectif

Quelques chiffres clés

- 5 540 habitations relevant de l'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais tous zonages confondus :
 - x Soit 3 636 habitations en zonage ANC,
 - x Soit 1 904 habitations en zonage AC, mais non desservies par le réseau qui font actuellement l'objet de la réflexion sur la redéfinition des zonages,
- prestations effectuées en interne par le technicien du service (contrôles ventes, dossiers subvention, de réhabilitation) : 349 en 2018 contre 370 en 2017,
- taux de conformité du parc ANC : 36,94 % (40,40 % sur les zonages ANC et 30,01 % sur les zonages AC),
- stabilité du prix des différents contrôles dont celui des contrôles périodiques maintenu à 147,43 € TTC.

Les évènements marquants 2018

- animation d'une campagne de réhabilitation subventionnée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. 9 particuliers ont adhéré à ce dispositif. Accompagnement des particuliers sur les aides « Habiter Mieux », dans la remise en état des assainissements individuels,
- réalisation de 489 contrôles périodiques correspondant aux années 2016, 2017 et 2018,
- choix d'un prestataire pour développer le nouveau logiciel SPANC départemental.

Les perspectives pour 2019

- animation d'une campagne de réhabilitation subventionnée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne afin d'accompagner les particuliers dans la remise aux normes de leur assainissement autonome (30 dossiers maximum).
- accompagnement des particuliers sur les aides « Habiter Mieux », dans la remise en état des assainissements individuels,
- réalisation de 450 contrôles périodiques,
- intégration du nouveau logiciel métier ANC départemental.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. NOGUES Jean-Pierre, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE des rapports sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes du Thouarsais, exercice 2018, tels que présentés en annexe.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

5.7.252. INTERCOMMUNALITÉ. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS. RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS.

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-1 et L.2224-5, de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Ce rapport a été validé par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais le 2 juillet 2019.

Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Une synthèse de l'activité du service sur l'année 2018 est annexée au présent rapport.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. CHARRE Emmanuel, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais, exercice 2018, tel que présenté en annexe.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

8.8.253. ENVIRONNEMENT. PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) 2013-2018 (2ÈME ÉCHÉANCE). RÉSEAU ROUTIER COMMUNAL DE LA VILLE DE THOUARS.

La directive européenne N°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement vient compléter la loi « Bruit » du 31 décembre 1992.

L'objectif de ce dispositif réglementaire est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme en :

- garantissant une information de la population sur le niveau d'exposition au bruit auquel elle est soumise et sur les actions prévues pour réduire ces nuisances sonores,
- prévenant de nouvelles situations de gêne sonore,
- protégeant les populations vivant dans les bâtiments dits sensibles, ainsi que dans les zones calmes.

L'atteinte de ces objectifs se traduit par une évaluation du bruit émis dans l'environnement aux abords des principales infrastructures de transports ainsi que dans les grandes agglomérations (il s'agit des cartes de bruit stratégiques) et une programmation des actions tendant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement. Ces actions sont définies dans un Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement (PPBE).

Les services de la préfecture requièrent une présentation en conseil municipal du PPBE (2013-2018) pour clore ce document et répondre ainsi à la réglementation en vigueur.

Il convient de souligner que suite aux nouveaux comptages routiers, la ville de Thouars n'est plus concernée par l' échéance 2018-2023.

Vu la loi n°92-1444 dite « Bruit » du 31 décembre 1992,

Vu la directive N°2002/49/CE du 25 juin 2002, demandant aux gestionnaires des grandes infrastructures de voies routières de réaliser un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Vu les articles L.572-1 à L.572-11 et R 572-9 du Code de l'Environnement, qui définissent les autorités compétentes pour arrêter les cartes de bruit et les plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 définissant les agglomérations et les infrastructures concernées, le contenu des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 fixant les modes de mesure et de calcul, les indicateurs de bruit ainsi que le contenu technique des cartes de bruit,

Vu la circulaire du 7 juin 2007 traitant de la mise en œuvre de l'élaboration des cartes de bruit et de la réalisation des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux des 14 janvier 2013 et 13 juillet 2018 relatifs aux cartes stratégiques du bruit des infrastructures routières dans le département des Deux-Sèvres,

CM 17 OCTOBRE 2019

Considérant que le PPBE concerne les trois sections de voies communales suivantes :

- L'avenue Emile Zola, du boulevard du 8 mai à la rue Louis Blanc.
- Le boulevard de la République, du boulevard Jean Jaurès à la place du Boël.
- Le boulevard Alfred de Vigny, de la rue Jules Michelet au boulevard de l'Europe.

Considérant que les campagnes de mesures acoustiques réalisées en 2015 et de surveillance du trafic réalisées en 2017, sur les axes précités, ont démontré des niveaux sonores en deçà des seuils réglementaires et une diminution significative du nombre de véhicules circulant à l'année sur ces voies, passant en dessous du seuil de 3 millions de véhicules,

Considérant qu'à l'issue de ces opérations, une consultation publique s'est déroulée du 11 février au 11 avril 2019 afin de permettre aux usagers d'émettre des observations sur le projet,

Après lecture et présentation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la commune de Thouars,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. CHARRE Emmanuel, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE 2013-2018) des trois axes routiers communaux identifiés comme recevant plus de 3 millions de véhicules par an sur les cartes de bruit stratégiques.

DÉCIDE de mettre à disposition du public et sur le site internet de la Ville, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE 2013-2018) des trois axes routiers.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.